

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE N° 09- 6011
portant sur l'approbation de la carte communale
de BOULC

LE PREFET DE LA DROME,

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,
VU la délibération de la commune de Boulc décidant l'élaboration de la carte communale le 9 juin 2006,
VU l'arrêté municipal du 18 mai 2009 mettant à l'enquête publique la carte communale,
VU le rapport du commissaire enquêteur,
VU le dossier technique,
VU la délibération du conseil municipal de Boulc approuvant la carte communale en date du 18 novembre 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R E T E :

Article 1er : la carte communale de la commune de BOULC créée par délibération du conseil municipal en date du 18 NOVEMBRE 2009 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Boulc seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

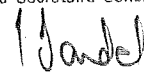
Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de Boulc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valence, le **30 DEC. 2009**

Le PREFET,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale



Marie-Paule BARDECHE